

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composition:

-Membres de droit :

Le/La chef(fe) d'établissement, son adjoint(e), le/la directeur/trice de la SEGPA, le/la gestionnaire, un(e) CPE

Deux représentants du conseil départemental (Collectivité territoriale de rattachement)

Un représentant de la commune

Un représentant de la communauté de communes

-Une personnalité qualifiée (invitée)

-Membres élus :

Sept représentants des personnels d'enseignement et d'éducation

Trois représentants des personnels ATOSS

Trois représentants des élèves

Sept représentants des parents d'élèves

Les effectifs élus (qui ne sont pas membres de droit) sont tous convoqués lors des CA. Si ces personnes ou leurs suppléants ne peuvent pas venir, la tenue du CA ne peut se faire que si le quorum est atteint. C'est-à-dire, si les membres du CA sont plus de la moitié.

Ses missions :

- il vote le projet d'établissement,
- il adopte le règlement intérieur,
- il organise le temps scolaire et les modalités de la vie scolaire,
- il organise l'ouverture de l'établissement sur son environnement,
- il répartit les dotations horaires,
- il établit un rapport annuel sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement,
- il vote le budget et le compte financier de l'établissement.